

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08/07/2008
Publication : 11/07/2008



Pour le Président du Conseil Général
par délégation,
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-8-3-13
Séance du vendredi 4 juillet 2008

B051 - ACQUISITION D'UN BATIMENT SUIVI D'UN ECHANGE EN VUE DE L'AMELIORATION DU CARREFOUR DES RD 422 ET 38 A ILLZACH

La Commission Permanente du Conseil Général,

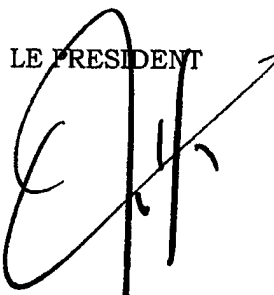
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n° 2008/I-05e/07 du Conseil Général du 14 décembre 2007 relative aux moyens des services de l'Assemblée Générale,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- d'autoriser l'acquisition de la parcelle subrâtiée cadastrée Section 10 n° 91/2 avec 15 a 88 ca, sol atelier appartenant aux consorts BIRINGER au prix de 173 000 €, valeur conforme à l'avis du Domaine délivré le 18 décembre 2007 ;
- d'autoriser l'échange sans soulte de cette parcelle avec celles également subrâtiées propriété de la SCI MB3, cadastrées Section 9 n° 648/5 avec 8 a 47 ca et Section 9 n° 649 avec 1 a 13 ca, sol, garage ;
- d'autoriser le versement d'une indemnité de 33 216,43 € à l'exploitant Monsieur NAUDI, correspondant à :
 - . indemnité de déménagement : 22 116,43 €
 - . indemnité pour interruption temporaire d'activité durant le déménagement (3 semaines) : 11 100,00 €

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte de cession amiable et l'acte d'échange sans soulte qui seront établis en la forme administrative à la diligence des services départementaux ;
- d'autoriser la prise en charge par notre collectivité d'un panneau indiquant le transfert d'activité du garage et les frais y afférent estimés à 3 300 €;
- de prévoir que les dépenses correspondantes seront imputées au programme B051, chapitre 21, fonction 621 nature 2151, enveloppe 101423, pour un montant de 173 000 € et au chapitre 67, fonction 0202, nature 678, enveloppe 78814 du budget départemental 2008 pour un montant total de 36 516,43 €.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions